

Aide à la résidence d'auteures et auteurs

REGION BRETAGNE

Dates de dépôts concernant les projets à partir du 1er janvier 2025 :

- au plus tard le 1er novembre
- au plus tard le 1er mars
- au plus tard le 1er juillet

Présentation du dispositif

La Région Bretagne au travers de cette aide, soutien l'ensemble de la chaîne du livre. Elle vise à soutenir la présence d'auteurs et d'auteures sur le territoire breton, pour qu'ils ou elles y mènent, dans la durée, des projets de création littéraire avec des structures locales et des acteurs du livre en Bretagne.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Structures organisatrices des résidences éligibles (liste non exhaustive) :

- les associations,
- les entreprises culturelles,
- les communes,
- les EPCI,
- les établissements publics...

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Une attention particulière sera accordée aux résidences accueillant :

- des écrivains et écrivaines,
- des illustrateurs et illustratrices,
- des traducteurs et traductrices,
- des scénaristes,
- des dessinateurs et dessinatrices de bande-dessinée,
- tout autre artiste se situant lors de sa résidence dans la perspective de création d'un livre, à condition que l'auteur/e ait été édité/e :
- sous format papier, hors auto-édition ou édition à compte d'auteur,
- par une maison d'édition ayant déjà publié plus de 3 auteurs/es différents, ou dans le cadre d'une revue en diffusion payante et au tirage minimal de 300 exemplaires, disposant d'un numéro ISBN.

Les projets de résidences éligibles devront associer au minimum, en plus de l'auteur/e, deux acteurs du livre installés en Bretagne, impliqués financièrement ou de manière opérationnelle dans le projet, indépendants les uns vis-à-vis des autres :

- une structure organisatrice principale de la résidence, qui porte la demande de subvention et sera la bénéficiaire exclusive,
- un acteur de la chaîne du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, manifestation littéraire).

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivants :

- le projet doit avoir lieu sur le territoire breton sur une durée minimale de 2 mois. Ce temps peut être fractionné, en un maximum de 4 sessions sur une année,
- le projet artistique doit être conçu conjointement par la structure porteuse et par l'auteur/e,
- la structure organisatrice doit consacrer au minimum un tiers d'équivalent temps plein à l'accompagnement de l'auteur lors de sa résidence (organisation des actions culturelles notamment),
- la majeure partie du temps de résidence de l'auteur doit être consacrée au travail de création (pour rappel, la rémunération de l'artiste en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70% du temps total de sa résidence),
- un minimum de 3 actions culturelles publiques (rencontres...) doit être organisé sur le temps de la résidence,
- un dépaysement est nécessaire pour l'auteur en résidence qu'il soit géographique, social ou culturel. Il n'implique pas une distance géographique déterminée entre le lieu de résidence et le domicile habituel de l'auteur, mais celle-ci sera privilégiée,
- l'auteur/e doit être rémunéré, pour un minimum de 1 500 € nets mensuels,
- un lieu d'habitation et de travail doit être proposé à l'auteur, qui doit l'occuper effectivement durant la résidence,
- aucun aboutissement éditorial n'est imposé, mais une trace de la création (un document) devra être produite à son issue, ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif (une partie rédigée par chacun des 3 partenaires, rencontrés conjointement avant et après la résidence a minima),
- un accompagnement (subvention, mise à disposition de moyens...) par une collectivité locale de niveau infra-régional est nécessaire pour solliciter un soutien régional,
- pour les projets portant sur l'accueil d'un-e auteur-e ayant obtenu une bourse de résidence du CNL, un délai de 12 mois de carence devra être observé à la suite de l'obtention de la bourse avant de solliciter le dispositif d'aide à la résidence.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitairement.

L'intervention financière Région - CNL ne peut excéder 50% de l'assiette hors taxes mentionnée ci-après dans la limite de 7 500€ par résidence.

Quelles sont les modalités de versement ?

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- 75% à la signature de l'arrêté ou de la convention,
- 25 % sur la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération et d'une lettre de l'auteur retraçant son expérience en résidence.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Pour constituer le dossier de demande, il faut télécharger le formulaire de demande joint ci-dessous, le compléter puis l'envoyer à travers le lien de demande d'aide renseigné en bas de cette page.

La demande d'aide devra être adressée par courrier postal au moins 4 mois avant la date de début de la résidence.

— Auprès de quel organisme

Le dossier de demande d'aide sera traité par la Direction de la culture et des pratiques culturelles et plus exactement, le Service Images et Industries de la Création.

— Éléments à prévoir

Pour tout demandeur, les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- le dossier type renseigné (téléchargeable ci-dessous),
- un exemplaire d'au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur par l'auteur/e,
- toute pièce que vous jugerez utile à la compréhension des actions culturelles envisagées sur le territoire
- le RIB de la structure demandeuse.

Pour une association, les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- les statuts de l'association datés et signés,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- le récépissé de déclaration de création en préfecture ou l'avis de création du Journal Officiel,
- le(s) récépissé(s) de déclaration de modification ou les avis de modification du Journal Officiel,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- les derniers bilan et compte de résultat disponibles, établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal.

Pour une société, les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- la liste des membres du conseil d'administration,
- l'extrait K-bis ou l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce de moins de trois mois,
- les derniers bilans et compte de résultat disponibles, établis par l'expert comptable ou approuvés par l'assemblée générale, et certifiés conformes par le responsable légal.

Quel cumul possible ?

Une demande dans le cadre du présent dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs nationaux du CNL (exemple : bourse de résidence ou bourse d'auteur). Il appartient aux porteurs de projet et aux auteurs d'y veiller.

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101

Déposer son dossier

- https://aides.bretagne.bzh/account-management/crbr-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.bretagne.bzh%2Faidess%2F%3F_ga%3D2.37593961.896361017.1610463544-1260527733.1605624217%23%2Fcrbr%2Fconnecte%2FEXTSUBSIMAG%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crbr-portail-depot-demande-aidess&footer=https:%2F

Fichiers attachés

- [Dossier d'aide à la résidence d'Auteur](#) (13/01/2021 - 0.30 Mo)